

## CONVENTION CADRE 2022 -2028

### SOMMAIRE

PREAMBULE:.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ADRT, CREUSE TOURISME .....	3
2.1 Contribution de l'ADRT, CREUSE TOURISME à la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique :.....	3
2.2 Missions de portée générale :.....	3
2.3 Missions de portée particulière : .....	4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT.....	4
3.1 Moyens financiers : .....	4
3.2 Moyens matériels : .....	4
3.3 Technologies de l'information et de la communication :.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, CREUSE TOURISME	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.....	5
ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS D'APPLICATION .....	5
6.1 Obligations du bénéficiaire.....	5
6.2 Modalités de contrôle .....	5
ARTICLE 7 : CAS ET CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	6
7.1 Cas de demande de reversement.....	6
7.2 Modalités de reversement .....	6
ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES .....	6
ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES –IMPOTS ET TAXES .....	6
ARTICLE 10 : RESILIATION .....	6
10.1 Résiliation à l'initiative du Département.....	6
10.2 Résiliation à l'initiative de l'ADRT, CREUSE TOURISME .....	7
ARTICLE 11 : PUBLICITE .....	7
ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
ANNEXE 1 : SYNTHESE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028.....	8
ANNEXE 2 : BILAN 2014-2021 ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028 .....	9

\*\*\*\*\*

## **ENTRE**

### **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022,

Hôtel du Département,

Château des Comtes de la Marche,

23000 GUERET,

et désigné ci-après par « le Département »

d'une part

ET

### **L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES, CREUSE TOURISME**

représentée par Madame Catherine DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021,

12 Avenue Pierre Leroux

23000 GUERET

et désignée ci-après par l' « ADRT, Creuse Tourisme » d'autre part,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code du Tourisme et notamment ses articles Art L 132-1, Art L 132-2, Art L 132-3 Art L 132-4, Art L 132-5, Art L 132-6 ;
- les statuts de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme
  - le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'ordonnance 20 (15-856 du 28 juillet 2005 portant simplification de régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations et fondations relatives à leurs comptes annuels;

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE:**

Le Département entend favoriser le développement touristique de la Creuse et pour cela, il définit les orientations de la politique touristique, dont le schéma départemental est ci-annexé.

En application de cette politique, le Département adopte et met en œuvre un règlement d'aide destiné à soutenir le développement du tourisme en Creuse.

Conformément à l'article L132-4 du code du Tourisme, le Département s'appuie sur l'ADRT, Creuse Tourisme pour la mise en œuvre de cette politique.

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION**

La présente convention cadre définit :

- les missions que le Département confie à l'ADRT, Creuse Tourisme;
- les conditions de financement, par le Département, de ces missions ;
- les obligations réciproques des parties.

Une convention d'application de la présente convention cadre définira chaque année :

- un programme d'actions à réaliser par l'ADRT, Creuse Tourisme, élaboré en concertation entre l'ADRT, Creuse Tourisme et le Département ;
- le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce programme d'actions ;
- le montant maximal de la subvention allouée à l'ADRT, Creuse Tourisme par le Département pour la réalisation de ce programme d'actions ;
- les indicateurs destinés à assurer le suivi du programme d'actions.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ADRT, CREUSE TOURISME**

Le financement du Conseil départemental porte sur deux types de missions,

### **2.1 Contribution de l'ADRT, Creuse Tourisme à la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique :**

- Compte tenu de l'expertise de l'ADRT, Creuse Tourisme dans le domaine du tourisme en général, et de sa connaissance du contexte creusois, le Département lui confie une mission d'appui au pilotage stratégique de la politique du tourisme et au suivi de la mise en œuvre du schéma de développement touristique. L'ADRT, Creuse Tourisme lui apporte toutes les informations et analyses qu'elle juge utiles en ce sens.

-Elle lui propose aussi, en tant que de besoin, des pistes de réflexion sur les orientations stratégiques du tourisme en Creuse, et des projets d'actions nouvelles.

-Parallèlement, le Département confie à l'ADRT, Creuse Tourisme la conduite de certaines actions inscrites au schéma départemental de développement touristique. Le détail en est porté dans les conventions annuelles d'application.

### **2.2 Missions de portée générale :**

Au travers du financement de fonctionnement global de l'ADRT, Creuse Tourisme, le Département contribue à soutenir ses missions de portée générale qui sont notamment :

- l'élaboration, la promotion du territoire, en cohérence avec les orientations du schéma départemental et en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental, intercommunal et des Pays ; l'accompagnement des porteurs de projet, publics et privés
- la coordination des acteurs et des actions, en lien avec les services du Département (Pays,

labels, têtes de réseaux et filières).

### **2.3 Missions de portée particulière :**

Outre les missions de portée générale précédemment citées, l'ADRT, Creuse Tourisme s'attachera à développer les trois axes stratégiques définis dans le schéma départemental de développement touristique 2022-2028 (ci-annexé), qui découlent du bilan du schéma 2014-2021 et d'une analyse des nouveaux enjeux sur le territoire :

- Développer la notoriété du territoire et l'économie touristique,
- Développer la stratégie réseau et intelligence territoriale,
- Renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable.

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à attribuer à l'ADRT, Creuse Tourisme les moyens nécessaires à l'exercice de ces missions. Ces moyens sont de trois types :

### **3.1 Moyens financiers :**

Le Département s'engage à attribuer annuellement à l'ADRT, Creuse Tourisme les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces missions, conformément au programme d'actions qui sera précisé dans les conventions d'application.

### **3.2 Moyens matériels :**

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme une partie d'un immeuble situé 12 avenue Pierre Leroux à titre gratuit. Une estimation de la valeur locative de ce local sera sollicitée auprès du service des affaires foncières et domaniales.

Le Département s'engage également à prendre en charge les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité, l'assurance tous risques et les impôts locaux afférents à ce bâtiment.

Le Département supportera l'entretien (ménage) des bureaux et par l'intermédiaire de son service du courrier, il assurera la distribution et la levée du courrier dans les locaux de l'ADRT, Creuse Tourisme.

De manière ponctuelle (journée du tourisme, bourse aux documents ...), le Département pourra mettre à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme des moyens humains et matériels (véhicules, mobilier).

Une estimation financière de ces moyens sera établie annuellement et portée dans la convention d'application.

### **3.3 Technologies de l'information et de la communication :**

La DUNSI accompagnera également l'ADRT, Creuse Tourisme en tant qu'expert, dans ses projets d'infrastructure qui nécessiteront l'intervention de prestataires privés.

Les demandes de l'ADRT, Creuse Tourisme à la DUNSI devront faire l'objet d'une demande écrite conformément aux procédures en vigueur dans les services du Département.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, CREUSE TOURISME**

La subvention annuelle accordée à l'ADRT, Creuse Tourisme par le Département sera versée de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> versement** : 50 % du montant maximal de la subvention, à la signature de la convention d'application pour l'année considérée. Par exception, pour l'année 2022, une avance forfaitaire de 475 000 € a été versée, le montant de la subvention étant fixé à 850 000 €.
- **2<sup>ème</sup> versement** : 40 % du montant maximal de la subvention à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de

l'année en cours ;

- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des bilans physiques et financiers cités à l'article 6-1, alinéa 5, de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à utiliser la subvention attribuée par le Département exclusivement pour son fonctionnement, pour la réalisation de ses propres actions et pour la maîtrise d'ouvrage de certaines actions arrêtées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique, dans les conditions fixées par la présente convention cadre et par ses conventions annuelles d'application. Elle ne peut en changer l'affectation.

Pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique, l'ADRT, Creuse Tourisme pourra transférer les crédits d'une action à l'autre moyennant un signalement lors du bilan financier annuel.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS D'APPLICATION**

### **6.1 Obligations du bénéficiaire**

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à :

- fournir à tout moment, sur simple demande écrite du Département, tout renseignement concernant l'état d'avancement d'une action ;
- présenter au Département, au cours d'une réunion, avant le 31 octobre de chaque année, les échanges d'informations sur l'activité de l'association, bilans provisoires et perspectives ;
- adresser au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ADRT, Creuse Tourisme :
- un bilan d'activités détaillé de l'année écoulée, action par action ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier et le procès-verbal de ladite Assemblée Générale ;
- un récapitulatif des rémunérations de l'ensemble des dirigeants, bénévoles et salariés de l'ADRT, Creuse Tourisme ainsi que, le cas échéant, leurs avantages en nature au sens de la législation fiscale en vigueur ;
- communiquer toute modification concernant la situation juridique de l'ADRT, Creuse Tourisme (changement d'adresse, de dirigeant, des statuts ...).

### **6.2 Modalités de contrôle**

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage

- à se soumettre à tout contrôle sur pièce et/ou sur place effectué avant et/ou après le versement de la subvention du Département, par toute personne ou organisme dûment mandaté par la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ;
- à produire dans le cadre de ces contrôles l'ensemble des pièces demandées pour attester du respect de la présente convention et de ses conventions d'application ;
- à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la

présente convention et de ses conventions d'application pendant une durée de dix ans.

## **ARTICLE 7 : CAS ET CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **7.1 Cas de demande de reversement**

Le Département sera en droit de demander un reversement des sommes versées à l'ADRT, Creuse Tourisme si les bilans visés à l'article 6-1 alinéa 5, ou les contrôles réalisés en application de l'article 6-2 de la présente convention attestent :

- que les dépenses réalisées sont inférieures au total des versements effectués par le Département au titre de l'année considérée ;
- que la subvention du Département a été utilisée pour réaliser d'autres actions que celles prévues dans la convention annuelle d'application concernée, ou que des actions n'ont pas été réalisées conformément à celle-ci ;
- que l'ADRT, Creuse Tourisme n'a pas fourni des informations suffisamment précises pour apprécier la réalisation des dépenses et/ou des actions.

Le montant de l'aide du Département sera alors ramené à celui des dépenses effectivement réalisées au titre de la convention d'application concernée.

Un reversement total ou partiel des sommes versées à l'ADRT, Creuse Tourisme pourra également être demandé en cas de résiliation de la présente convention ou de l'une de ses conventions d'application, conformément à l'article 10 de la présente convention.

### **7.2 Modalités de reversement**

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'ADRT, Creuse Tourisme. Celle-ci devra procéder au reversement des sommes trop perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par le Département.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES**

Les activités de l'ADRT, Creuse Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, elle souscrira tout contrat d'assurance utile.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES –IMPOTS ET TAXES**

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage

- à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment ;
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires ;
- à assumer, sans que la responsabilité du Département puisse être engagée, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

### **10.1 Résiliation à l'initiative du Département**

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention et/ou ses conventions d'application, unilatéralement et à tout moment, dans les cas suivants :

- faillite, insolvabilité notoire, liquidation judiciaire, dissolution, déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention du Département (dans ces hypothèses, la

résiliation intervient sans préavis ni indemnité) ;

- non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses conventions d'application dès lors que, dans les trois mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADRT, Creuse Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées, conformément à l'article 7 de la présente convention. La part de la subvention pour l'exercice concerné qui n'aurait pas encore été versée au jour de la résiliation serait définitivement perdue pour l'ADRT, Creuse Tourisme,

### **10.2 Résiliation à l'initiative de l'ADRT, Creuse Tourisme**

L'ADRT, Creuse Tourisme peut dénoncer la présente convention, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le montant de la subvention due par le Département est calculé sur la base des dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'actions.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITE**

L'ADRT, Creuse Tourisme devra mentionner le concours financier du Département à la réalisation des actions par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique du Département.

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à GUERET, le.....

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département,

La Présidente,

Pour l'Agence de Développement et de  
Réservation Touristiques, Creuse Tourisme

La Présidente

Valérie SIMONET

Catherine DEFEMME



## **ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028**

### **1) LES ENJEUX 2022-2028**

- Tendre vers un parcours clients « zéro faute »
- Marketing : priorité données à la proximité et les loisirs ;
- Coordonner le positionnement (L'esprit Creuse)
- Valoriser l'itinérance douce et randonnées

### **2) LES PRIORITÉS**

- Consolider les partenariats existants et en créer de nouveaux
- Stimuler la reprise des entreprises et les investissements
- Renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable
- Améliorer la notoriété et la visibilité de la Creuse pour développer les ventes

### **3) LES LEVIERS**

- Pour le territoire : 1) ambiance et cadre de vie, 2) l'offre de la destination, 3) les capacités d'accueil, 4) le contexte territorial, 5) la gestion de la compétence.
- Pour la demande touristique : 1) l'image et la notoriété, 2) l'adaptabilité de l'offre, 3) l'accueil, 4) le parcours client.

### **4) LES 3 AXES DU SCHÉMA DEPARTEMENTAL TOURISTIQUE**

- **Axe 1 : stratégie réseau et intelligence économique**

- Renforcer les partenariats et en initier d'autres : étoffer les partenariats techniques et financiers et les ouvrir à d'autres acteurs (ex. CMA...), casser les cloisonnements sectoriels
- Renforcer les synergies avec le CD23 : prise en compte des actions CD23 dans le champ de l'attractivité (PVD, PAT, Attractivité...) par Creuse Tourisme et appui à ces actions.
- Initier une démarche d'intelligence territoriale : veille, protection, influence, diffusion de l'information stratégique aux décideurs dans le domaine du tourisme, des mobilités, de l'environnement (décloisonner les réflexions et les échanges)
  - **Axe 2 : renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable**
- Accompagner les partenaires : ingénieries technique et financière (labels, investissements, outils et dispositifs collectifs)
- Renforcer le slow tourisme : conforter nos produits phares, développer l'itinérance équestre, le Gravel, favoriser les créations d'hébergements à la nuitée sur les itinéraires, appui aux événementiels
- Un marketing plus fin : consolider les couples produits marchés thématiques et de proximité
  - **Axe 3 : développer la notoriété et l'économie touristique**
- Faire connaître et faire aimer la Creuse : maintien des actions « mass médias », salons thématiques, médias SPN, appui aux événements.
- Augmenter les ventes : promotion des ventes par divers moyens sur le marché FRF et International en s'appuyant sur les acteurs structurés (Gîtes de France, Tapisserie...)
- Consolider nos positions dans les médias : relations presse, déploiement vers les influenceurs, adaptation des outils (ex. SPN).

### **5) LE PLANNING**

- Mise en œuvre dès 2022
- Évaluation à mi-parcours et mise à jour du schéma en 2024.
- Bilan en 2028-2029.



Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

The logo for the SLOW movement, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221005-CD2022\_0058-DE

**ANNEXE 2 : BILAN 2014-2021 ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028**